

TARIFS D'HOSPITALISATION

- 1 Ils sont déterminés par l'Agence Régionale de Santé, fixés par arrêté préfectoral et susceptibles d'être modifiés en cours d'année.
- 2 Votre séjour peut être pris intégralement en charge par les organismes de Sécurité Sociale, sinon, un ticket modérateur résiduel vous sera facturé.
- 3 A noter, la facture du forfait journalier (fixé à 18 euros par jour y compris le jour de sortie) est à régler au Bureau des Admissions lors des formalités de départ. Le forfait journalier du jour de sortie n'est pas facturé en cas de transfert vers un autre établissement hospitalier ou une maison de retraite. Si vous n'avez pas de mutuelle ou de CMU complémentaire, le forfait sera à votre charge.
- 4 Une majoration forfaitaire de 52 € par jour vous sera demandée en cas d'hospitalisation en chambre particulière à votre demande.
- 5 Votre mutuelle ou la Couverture Maladie Universelle, sous certaines conditions, peuvent prendre en charge partiellement ou totalement la somme à payer



TARIFS D'HOSPITALISATION PAR JOUR AU 1er février 2017

DISCIPLINES	MONTANT JOURNALIER	TICKET MODERATEUR*
• Chirurgie	1193 €	238,60 €
• Médecine	795 €	159,00 €
• Hôpital de jour • Chirurgie ambulatoire	777 €	155,40 €
• Spécialités coûteuses	1662 €	332,40 €
• Soins de suite	390 €	78,00 €
• HAD	260 €	52,00 €

* Si vous n'avez pas de mutuelle ou de CMU complémentaire, le **ticket modérateur (20%)** sera à votre charge et devra être réglé le jour de la sortie.

Hôpital de jour : le forfait journalier n'est pas dû.